



COMPTE RENDU DU 7^{ème} COMITE DE PILOTAGE

SITE NATURA 2000 n°FR2601016 **« BOCAGE, FORETS ET MILIEUX HUMIDES DU BASSIN DE LA** **GROSNE ET DU CLUNISOIS »**

EN DATE DU 14/11/2012

Présents :

- * M. BONNETAIN François, 1^{er} Vice Président de la CC du Clunisois
- * M. MOIRON Guillaume, Chargé de mission de la CC. du Clunisois
- * M. PHILIZOT François, Secrétaire Général de la Préfecture, représenté par la DDT 71
- * M. CHAPELON Jean-Pierre, Conseiller Général du Canton de Saint Gengoux le National
- * M. DELPEUCH Jean-Luc, Président de la CC du Clunisois, représenté par F. BONNETAIN
- * M. VALIAU Philippe, Maire de Bergesserin, représenté par B. PROFILI
- * Mme GARDETTE Françoise, Maire de Blanot
- * M. LARGE Robert, Maire de Brandon
- * M. LAMBLIN Jean, Maire de Champagny Sous Uxelles, représenté par Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
- * M. NUGUES Maurice, Maire de Château
- * M. REHAUD Maurice, Maire de Chiddes
- * M. FAUGERE Michel, (Mairie de Clermain)
- * M. DANIERE Pierre, Maire de Jalogny, représenté par Daniel GELIN
- * M. CHEVALIER Jean-Marc, Mairie de Mazille, représenté par Benoit BARRAUD
- * M. AUFRANC Jean, Maire de Sainte Cécile
- * M. LAPALUS Pierre, Maire de Saint Léger sous la Bussières
- * M. LEBLANC Paul, Maire de Sivignon
- * M. PIRET Jean, Maire de Suin
- * M. LENOIR Jean-Pierre, Maire de Verzé, représenté par Patricia MARTIN
- * Mme ETAIX Corinne, (DREAL Bourgogne), représentée par Claire SAUNIER
- * M. DE GANAY Charles, Président du CRPF Bourgogne, représenté par Francis PAUQUAI
- * M. TEXIER Luc, (ONCFS SD 71), représenté par P. BRESSARD
- * M. SIRUGUE Christophe (EPTB), représenté par Nicolas TERREL
- * M. PELUS Jacques (Fédération Départementale des Chasseurs 71), représenté par Stéphane CAMUS
- * M. DUFOUR Pierre (Chambre d'agriculture), représenté par Bertrand DURY
- * M. BONNOT Yves, (FDSEA), représenté par Maurice HUET
- * M. DEY Pierre, (UNICEM Bourgogne), représenté par J. PLATEL
- * M. ACCARY Louis, Président de Cultivons nos campagnes, représenté par François NUGUE
- * M. MINOIS Joël, Président de l'AOMSL, représenté par A. Develay
- * Mme LARONZE Monique, (Comité Départemental de Protection de la Nature)

- * M. BARDET Olivier, (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), représenté par Sophie AUVERT
- * M. CASSARD Roger, (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne (SMAG)), représenté par Rachel FABRE
- * M. GRUET Jean-Christophe, (UNICEN)
- * M. MIGNOT Philippe, (Mairie de St Point), représenté par Stéphane CAMUS
- * M. MAYA Michel, Maire de Tramayes, représenté par Anne-Laure BOURSIER
- * M. HUVER Thierry (DDT 71)

Excusés :

- * M. THEVENOUD Thomas, Député de la 1^{ère} Circonscription
- * M. SIRUGUE Christophe, Député de la 5^{ème} Circonscription
- * M. CHAINTRON Rémi, Conseil Général 71
- * M. FONTERAY Jean-Luc, Conseiller Général du Canton de Cluny
- * M. BUATOIS Gérard, Conseiller Général du Canton de Tournus
- * Mme GABELLE Catherine, Présidente de la CC du Tournugeois
- * M. COLON Gérard, Conseiller Général du Canton de Mâcon Nord
- * M. MONIN Patrick, Maire d'Azé
- * Mme MARBACH Frédérique, 5^{ème} Adjointe à la Mairie de Cluny
- * M. CARRUSCA Stéphane, ONF Bourgogne Est
- * M. BARRE Bertrand, ONF Bourgogne Est
- * M. MILLARD Renaud, Chef de Service de l'ONEMA SD 71
- * M. SIRUGUE Daniel, (CENB)
- * M. DECERLE Christian (Chambre d'agriculture)
- * M. CHIFFLOT Marcel, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- * M. BICHET David, CDJA

Absents :

- * Mme UNTERMAIER Cécile, Députée de la 4^{ème} Circonscription
- * M. PATRIAT François, Conseil Régional de Bourgogne
- * M. PHILIZOT François, Secrétaire Générale de la Préfecture représenté par la DDT 71
- * M. CHARNAY Armand, Conseiller Général du Canton de Matour
- * M. LECOQ Jacques, Président de la CC du Val de Joux, Conseiller Général du Canton de Saint Bonnet de Joux
- * M. BENAS Maurice, Conseiller Général du Canton de Tramayes
- * M. BECOUSSE Jean-Claude, Président de la CC entre Saône et Grosne
- * M. BORDET Jean-François, Président de la CC entre Grosne et Guye
- * M. MIGNOT Philippe, Président de la CC du Mâconnais Charolais
- * M. PATARD Claude, Président de la CA du Mâconnais Val de Saône
- * M. DE VAUCELLE Roland, Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
- * M. GUYONNET Georges, (Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
- * M. AUBAGUE Jean-Paul, Président de la CC de Matour et sa Région
- * M. DELPEUCH Jean-Luc, Maire de Cluny
- * M. PICHANCOURT Daniel, Maire de Malay
- * M. AUGOYAT Michel, Maire de la Chapelle de Mont de France
- * M. PEULET André, Conseiller Général du Canton de Lugny
- * Mme DELSALLE Joëlle, Maire de Berzé le Chatel
- * Mme PEPE Michelle, Maire de Bissy Sous Uxelles
- * M. PIAR Dominique, Maire de Bourgvilain
- * M. GARNIER Jacques, Maire de Bray
- * M. MONNOT Marc, Maire de Bresse sur Grosne
- * M. PROST Jean-Claude, Maire de Buffières
- * M. COGNARD Jean-Michel, (Mairie de Chapaize)
- * M. CHOPIN Sylvain, (Mairie de Chissey les Mâcon)

- * M. BORDET Jean-François, Maire de Cormatin
- * M. BARDIN Pierre-Jean (Mairie de Cortambert)
- * M. BALDASSINI, (Mairie de Cruzille)
- * M. DURUPT Bernard, Maire de Curtil sous Buffières
- * M. MAZUE Christian, Maire de Dompierre les Ormes
- * Mme DELHOMME Denise, Maire de Donzy le National
- * M. GOBIN Patrice, (Mairie de Donzy le Pertuis)
- * M. GUERRIAUD Jean-Paul, (Mairie d'Etrigny)
- * M. ROY Armand, Maire de Flagy
- * M. SCHULTZ Roland (Mairie d'Igé)
- * M. BERAUD Jean-Marc, (Mairie de La Chapelle de Bragny)
- * M. MUYARD Frédéric, Maire de La Chappelle sous Brancion
- * M. BLONDAUT Gérard, Maire de La Vineuse
- * M. CLEMENT Francis, Maire de Lournand
- * M. TALMEY Patrick, Maire de Martailly Les Brancion
- * M. IGONNET Thierry, Maire de Matour
- * M. DE JAVEL Alain, Maire de Massilly
- * Mme SAUVAGEOT Dominique, Maire de Montagny sur Grosne
- * M. MORIN Jean-Marc, (Mairie de Montmelard)
- * M. BELICARD Charles, (Mairie de St Pierre Le Vieux)
- * M. FURNO Marc, Maire de Saint Vincent des Prés
- * M. AUBAGUE Jean-Paul, Maire de Trambly
- * M. RENIER Gérard, Maire de Trivy
- * M. SALVEQUE Jean-Denis, (SDAP)
- * M. DESSENDRE Bernard, (Association des Maires des Communes Rurales)
- * M. ECHALIER Bernard, (Chambre du Commerce et d'Industrie)
- * M. VICHARD François, Président de la Coordination rurale
- * M. D'ARCES Antoine, Président du Syndicat départemental de la propriété privée
- * M. FARAMA Jean-Pierre, (Comité Départemental de Randonnée Pédestre)
- * M. CORDIER Emmanuel, Directeur du Service Départemental de la SAFER
- * M. CHENAVIER Christian, Président d'Harmonie-Environnement-Progrès
- * Mme PICARD Marie-Thérèse, Présidente de l'Association pour le respect de l'environnement
- * M. GAND Georges, (SHNA)
- * M. DOUMET Jacques, (Association de la protection du Val Lamartinien et du site de Cluny)
- * M. BLOYON Sébastien, Responsable Territorial de l'Agence de l'eau RMC
- * Mme CLEMENT Patricia, Présidente de la CC du Mâconnais Val de Saône
- * Mme BLARD Sophie, (CROS de Bourgogne)

Le 7^{ème} comité de pilotage Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois s'est réuni le 14 novembre 2012 à 14h30 dans la Salle de l'Association Intercommunale de Charly à Mazille sous la présidence de M. François BONNETAIN, Président du Comité de Pilotage (COPIL) du site Grosne-Clunisois.

M. BONNETAIN présente l'ordre du jour de cette réunion :

- Mesures Agro-Environnementales territorialisées ;
- Contrats Natura 2000 forestiers ;
- Contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers ;
- Charte Natura 2000 ;
- Questions diverses.

Le document d'objectifs (DOCOB) sera finalisé et envoyé sur support CD aux membres du COPIL pour la fin de l'année. Un COPIL de validation est prévu au début de

l'année pour valider ce document. Le site Natura 2000 Grosne-Clunisois entrera alors dans une phase d'animation du programme d'actions. Le dernier COPIL permettra aussi de choisir la structure qui portera l'animation.

M. Nugue de « Cultivons nos campagnes » (CNC) s'interroge sur la méthode utilisée pour inviter les membres du COPIL. Certains n'ont pas reçu d'invitations. C'est le cas de M. D'Arces représentant des propriétaires privés. Il aurait aussi été intéressant d'inviter un référent des agriculteurs pour chaque secteur, pour qu'ils puissent participer aux débats et en faire une synthèse pour les agriculteurs.

F. Bonnetain : Le COPIL est une grande assemblée avec 110 personnes invitées. Les invitations de M. D'Arces et les autres n'ont pas de traitement particulier. Il peut aussi exister des problèmes avec la Poste mais le listing sera vérifié. Concernant les référents agriculture, certains sont membres du COPIL parmi les 66 référents et le travail des groupes est suivi par la Chambre d'Agriculture.

T. Huver (DDT 71) : Le COPIL sert à présenter les propositions de consensus élaborées dans les groupes de travail. Les référents seront informés si des modifications sur les mesures sont décidées.

1 Les mesures agricoles : MAEt

Présentation des MAEt par G. Moiron - voir diaporama joint

Les MAEt sont des contrats Natura 2000 proposés aux exploitants agricoles engagés dans le dispositif de la Politique Agricole Commune (PAC). Elles concourent à la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. L'engagement est sur 5 ans. Une indemnité est versée annuellement en contrepartie d'adaptations ou de changements de pratiques.

Les MAEt sont une compilation d'engagements qui sont choisis dans une liste nationale (Plan de Développement Rural Hexagonal : PDRH). La combinaison des engagements et la définition des différents seuils (taux de chargement, fertilisation) ou dates (de fauche ou de pâturage) ont été travaillés en groupe de travail agriculture.

La plupart des mesures sur des surfaces en herbe reprennent l'engagement "SOCLE-01" qui est la PHAE2 (Prime Herbagère Agro-Environnementale) avec son cahier des charges.

M. Huet (FDSEA) : Question sur la PHAE2 : que se passera-t-il si la PHAE est modifiée au niveau de la PAC ?

T. Huver (DDT 71) : Les mesures Natura 2000 sont faites à partir d'engagements qui existent aujourd'hui dans le PDRH. Si celui-ci est modifié, les mesures seront adaptées. Des modalités techniques sur les pratiques ou des montants d'indemnisation pourront évoluer à la marge. Si des changements sont nécessaires, les mesures devront être représentées en COPIL.

M. Nugue (CNC) : Les exploitants pourront-ils se désengager si les mesures évoluent ?

T. Huver (DDT 71) : oui, si les nouvelles contraintes ne sont pas acceptables pour eux, ils pourront se dégager sans pénalité.

MAEt 1b concernant la création de surfaces en herbe :

N. Terrel (EPTB Saône-Doubs) : Comment est justifiée la limitation de fertilisation à 90 unités d'azote pour la création de surfaces en herbe ? Dans le cadre des CTE, les exploitants avaient le choix entre 0, 30 ou 60 unités d'azote, il n'était pas question de 90 unités.

G. Moiron : L'enjeu de cette mesure est à l'origine lié à la faune (Sonneur et chauves-souris), la limitation de la fertilisation n'est alors pas importante. La limitation de la fertilisation a été discutée en groupe de travail pour les créations de surfaces en herbe sur des secteurs à enjeux flore. Les exploitants ont alors précisé que la fertilisation minérale la 1ère année pour l'implantation est très importante d'où une faible limitation à 90 unités d'azote.

T. Huver (DDT 71) : La limitation de la fertilisation peut être abaissée à 60 unités d'azote. En dernier ressort, ce seront les exploitants qui décideront s'ils s'engagent ou pas.

C. Saunier (DREAL Bourgogne) : D'autant plus que l'objectif n'est pas d'avoir un maximum de contrats Natura 2000 signés mais d'avoir un réel changement de pratiques avec une notion qualitative.

G. Moiron : une possibilité serait de scinder la mesure en deux. On pourrait supprimer la limite de fertilisation sur les enjeux faune et fixer une limite à 60 pour les enjeux flore.

T. Huver (DDT 71) : rappelle que la commission régionale trouve déjà que le nombre de mesures proposées est trop important.

B. Dury (Chambre d'agriculture) : une autre possibilité serait de préconiser une fertilisation organique à la place d'une fertilisation minérale. D'après la norme CORPEN (utilisée pour les calculs de charge azotée) 15 tonnes de fumier par an (ce qui correspond aux pratiques habituelles) représente une fertilisation de 90 unités, mais avec un type de fertilisation qui est meilleur pour l'environnement et pour les espèces.

M. Huet (FDSEA) : Oui mais la fertilisation minérale est indispensable pour faire démarrer une prairie.

C. Saunier (DREAL Bourgogne) : Si cette possibilité correspond déjà aux pratiques existantes, ce n'est pas la peine de créer un contrat Natura 2000 pour maintenir cette pratique.

F. Bonnetain (DDT 71) : Demande s'il est possible de modifier une mesure après le retour d'expérience sur une année.

T. Huver : Non, après avoir obtenu l'aval de la commission régionale, le projet territorial et les MAEt seront fixés pour trois ans d'après les éléments contenus dans le DOCOB.

G. Moiron : pour résumer on a donc trois possibilités :

- on maintient la mesure telle quelle;
- on propose une fertilisation organique;
- on scinde la mesure en deux avec deux niveaux de fertilisation en fonction des enjeux faune et flore.

COPIL : Après discussions, les membres **du COPIL s'accordent pour scinder la mesure en deux**. L'une concernera les enjeux faune sans limitation de la fertilisation. L'autre concernera les enjeux flore avec une limitation de la fertilisation à 60 unités d'azote (organique ou minérale).

M. Nugue (CNC) : Comment devront être déclarées les nouvelles surfaces en herbe dans les déclarations PAC ?

G. Moiron : Elles sont déclarées en prairies permanentes.

MAEt 2b concernant la gestion des habitats de reproduction du Sonneur :

N. Terrel (EPTB Saône-Doubs) : Comment sont définies les surfaces engagées, à la parcelle ?

G. Moiron : Non, ce n'est pas forcément à la parcelle, c'est défini en fonction de l'étendue de la zone humide.

MAEt n°3a et 3b sur le bocage

Membre du COPIL : L'entretien des haies est préconisé à 2 reprises sur 5 ans alors que la grande majorité des exploitants entretiennent les haies tous les ans.

G. Moiron : Le bilan des anciennes mesures sur l'entretien des haies (CTE bocage) nous a montré que l'entretien annuel apportait des problèmes de sur-entretien et des appauvrissements de la qualité biologique des haies. D'après ce constat, la commission régionale n'accepte plus les mesures d'entretien annuel.

F. Bonnetain : La mesure indemnise 2 passages sur 5 ans mais il est possible d'entretenir tous les ans si l'exploitant le souhaite.

Sur cette question, **T. Huver** intervient de nouveau un peu plus tard pour clarifier la mesure : les agriculteurs qui voudraient tailler leurs haies tous les ans ne seront pas éligibles à la

mesure. L'engagement comporte 2 entretiens sur 5 ans, pas plus contrairement à ce qui a été dit en groupe de travail agriculture. **La mesure devra être reformulée pour préciser que seuls 2 entretiens sur 5 ans sont autorisés.**

N. Terrel (EPTB Saône-Doubs) : Les dates d'intervention sur le bocage ne sont pas les mêmes. Est-ce qu'il ne faudrait pas les harmoniser pour que ce soit plus simple pour les exploitants ? Au nord du secteur Grosne, sur le site Natura 2000 de la basse vallée de la Grosne, les dates qui s'appliquent c'est du 1^{er} septembre au 1^{er} mars.

F. Bonnetain rappelle que le site est très étendu avec des différences importantes d'un secteur à l'autre et que les mêmes dates ne pourront pas forcément convenir partout. Les secteurs où la pente est forte ne peuvent être entretenus que sur des sols secs pour éviter les risques d'accident.

COPIL : Après quelques échanges sur le sujet, les membres du COPIL conviennent qu'il est préférable d'homogénéiser la date d'entretien au 15 août.

MAEt n°3c sur le maintien des arbres

M. Nugue (CNC) : Est-il possible de couper les arbres qui deviennent dangereux ?

G. Moiron : Oui, c'est mentionné dans le cahier des charges complet de la mesure. Les arbres doivent être maintenus s'ils ne présentent pas de risques pour les biens et les personnes. Toutefois, la coupe d'arbres engagés doit être justifiée et déclarée pour modifier l'engagement. Il est conseillé de ne pas engager d'arbre "à risque" et de contacter la structure animatrice pour régulariser le contrat Natura 2000 si la coupe de l'arbre est nécessaire.

MAEt 4a concernant la gestion des ripisylves :

R. Fabre (EPTB Saône-Doubs) : Est-ce qu'une distance minimale est prévue entre le cours d'eau et la clôture temporaire pour la gestion des berges des cours d'eau ? La largeur minimale définie dans les contrats de rivière est de 3 mètres et il n'y a pas de financement accordé en deçà.

G. Moiron : Non, aucune distance par rapport au cours n'est fixée dans le cadre de Natura 2000. Les secteurs éligibles à cette mesure sont situés sur les têtes de bassin (ruisseaux à Ecrevisse à pattes blanches). Ce sont donc souvent des petits ruisseaux, la distance par rapport au cours d'eau sera définie au cas par cas lors de la signature du contrat.

S. Auvert (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)) : est-ce que cette mesure concerne aussi les habitats d'intérêt communautaire (exemple : Aulnaie-Frênaie) ?

G. Moiron : Non, c'est une mesure qui a été définie au départ pour la conservation de l'Ecrevisse et des chauves-souris. Pour rendre cette mesure éligible aux habitats d'intérêt communautaire, il faudrait une cartographie précise des zones à enjeux. A défaut, tous les bords de ruisseaux seraient éligibles.

T. Huver (DDT 71) : Il est possible de spécifier un objectif de ripisylve à atteindre sans spécifier un habitat en particulier.

MAEt 6b concernant la lutte biologique sur Vigne :

S. Camus (Fédération Départementale des Chasseurs 71) : Un arrêté préfectoral est à l'étude pour imposer un traitement insecticide sur les vignes touchées depuis ce printemps par la flavescence dorée. Comment cet arrêté interviendra-t-il sur les parcelles de vigne engagées dans le dispositif Natura 2000 sur la lutte biologique ?

T. Huver (DDT 71) : si l'an prochain ou dans deux ans le préfet impose un traitement insecticide pour raisons sanitaires, cela prévaudra. Par rapport aux engagements qu'ils auront pu prendre, les exploitants ne seront pas pénalisés s'ils subissent une obligation réglementaire.

S. Camus (FDC 71) : Plusieurs traitements risquent d'être utilisés simultanément et régulièrement avec les impacts sur l'environnement et sur la santé publique que l'on connaît. Peut-on au moins conseiller des produits moins nocifs ?

C. Saunier (DREAL Bourgogne) : Non car ce n'est pas prévu dans le PDRH on ne peut donc pas inscrire dans le DOCOB l'utilisation de tel ou tel produit. En revanche, une communication sur les effets négatifs de telle et telle molécule peut être donnée ainsi que des conseils d'utilisation au moment des diagnostics d'exploitation.

M. Nugue (CNC) : Les formations sur l'utilisation des produits phytosanitaires sont-elles financées ou sont-elles à la charge des exploitants ?

B. Dury (Chambre d'agriculture 71) : L'exploitant paye la formation puis il reçoit 90€/an sur 5 ans pour compenser ce coût. C'est un technicien de la Chambre agréé par la DRAF qui fait la formation. C'est la même mesure que sur le Val de Loire.

MAEt 8a concernant la conservation des prairies de fauche :

M. Nugue (CNC) : Pour que le cahier des charges soit plus clair, il faudrait préciser que la limitation de fertilisation porte sur la fertilisation organique.

MAEt 12a concernant la conservation des mégaphorbiaies :

R. Fabre (EPTB Saône-Doubs) : pour les mesures autorisant le broyage, il faudrait préciser qu'il ne faut surtout pas broyer la Renouée du Japon.

Fin de la présentation des MAEt, questions /réponses

Mme Boursier (Mairie de Tramayes) : est-ce qu'il existe un calendrier qui définit les périodes d'ouverture pour les deux autres secteurs (après l'ouverture du secteur Grosne) ?

G.Moiron : l'idée assez ambitieuse est d'ouvrir les deux autres secteurs en 2014, ce qui permettra notamment d'éviter les problèmes de décalage de dates d'ouverture pour les exploitations ayant des parcelles sur deux secteurs agricoles différents.

Mme Boursier (Mairie de Tramayes) : est-ce que les agriculteurs sont systématiquement prévenus ou est-ce que c'est aux communes de les prévenir ?

G.Moiron : il existe un agriculteur référent par commune qui est en capacité d'informer les exploitants de sa Commune. De plus, à chaque ouverture de territoire, une réunion d'information sera programmée avec invitation de tous les exploitants concernés.

F.Bonnetain : les communes pourront jouer un rôle par rapport aux citoyens et aux particuliers, mais pour les agriculteurs il est préférable qu'ils aient un seul interlocuteur compétent pour expliquer les mesures. Il ne faudrait pas leur donner de faux espoirs ou des craintes non fondées.

Mme Laronze(CDPN 71) : Est-ce qu'il existe un site internet où l'ensemble des personnes concernées peuvent trouver les informations importantes ?

G. Moiron : Oui, il existe un site internet, mais pour l'instant il est figé, il n'est pas mis à jour. C'est un support qui sera pleinement utilisé au moment de la phase d'animation.

Stratégie de contractualisation des MAEt pour 2013 :

Chaque année, la structure animatrice doit proposer un secteur qui sera ouvert à la contractualisation MAEt sur le territoire. Seules les parcelles situées sur ce secteur pourront être engagées. Pour éviter d'avoir des exploitations qui devront contractualiser des MAEt chaque année, la proposition est d'ouvrir un secteur agricole entier. Pour les raisons (écologiques et techniques) évoquées dans le diaporama, le Secteur agricole Grosne est proposé pour 2013.

M. Nugue (CNC) : Sur le site Natura 2000 du Val de Loire, certaines mesures ont été supprimées parce qu'il y avait trop de demandes, notamment sur les mesures entretien de haies. Vu que tous les secteurs ne vont pas s'ouvrir en même temps, est-ce que le budget a été

prévu pour que les secteurs qui ouvriront après celui de la Grosne puissent bénéficier des mêmes mesures ?

T. Huver (DDT 71) : Toutes les mesures ne seront pas éligibles sur l'ensemble du territoire, ça dépendra des enjeux qui auront été identifiés. Par exemple, toutes les haies ne seront pas éligibles. Pour ce qui est du chiffrage économique, le coût pour 2013 a été estimé en groupe de travail à environ 50 exploitations pour un budget d'environ 400 000 ou 500 000 euros. Le financement est demandé sur 5 ans soit une enveloppe d'environ 2 millions d'euros. La commission régionale a pour l'instant émis un avis favorable. S'il y a trop de demandes par rapport à l'estimation, la contractualisation se fera sur les zones présentant le plus d'enjeux écologiques. Un report des demandes insatisfaites pourra être envisagé sur l'année suivante.

M. Nugue (CNC) : Est-ce que les diagnostics d'exploitation ont été chiffrés ?

G. Moiron : Les diagnostics d'exploitation seront réalisés par la structure animatrice avec l'appui de prestataires sur certains volets (administratif, botanique). Les services de l'Etat ont prévu le budget en conséquence pour 2013.

M. Huet (FDSEA) : souhaite préciser que ce n'est pas une manne financière pour les exploitants agricoles qui n'ont rien demandé et n'ont pas attendu Natura 2000 pour avoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

2 Les contrats Natura 2000 forestiers

Présentation des contrats forestiers par G.Moiron - voir diaporama

Contrat forestier n°5 concernant l'élimination d'espèces indésirables :

S. Camus (FDC 71) : L'enveloppe financière du Conseil Général pour la lutte contre le Ragondin a disparu et cette espèce présente un risque pour les habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches. Peut-on prévoir des actions sur le Ragondin ?

G. Moiron : Non car ce n'est pas prévu dans la circulaire du 27 avril 2012 qui précise que les espèces classées nuisibles dans le cadre de la réglementation sur la chasse ne sont pas éligibles.

M. Nugue (CNC) : Il y a une contradiction entre les réglementations avec l'autorisation du « brûlage dirigé et ponctuel » alors que la pratique de l'écobuage est interdite aux agriculteurs.

T. Huver (DDT 71) : L'arrêté préfectoral prévaut sur les contrats Natura 2000 mais l'important est de prévoir l'outil si l'arrêté préfectoral évolue.

Contrat forestier n°6 concernant l'irrégularisation des peuplements :

N. Terrel (EPTB) : Les peuplements résineux sont-ils éligibles à cette mesure ?

G. Moiron : Oui, sachant que cette mesure est éligible si la gestion suit une logique non productive ce qui est difficile à concevoir sur des parcelles de Douglas.

M. Nugue (CNC) : Au bout de 5 ans (à l'issue du contrat), le propriétaire peut couper ses douglas ?

T. Huver (DDT 71) : Ce sont les limites d'une contractualisation financière à 5 ans. Il y aura des opportunités financières mais toute la gestion qui aura été faite ne pourra pas être annulée.

D. Gelin (Mairie de Jalogny) : rappelle que « logique non productive » ne veut pas dire qu'on n'abattra pas d'arbres.

F. Pauquai (CRPF) : c'est la différence d'approche de la forêt et de l'agriculture dans Natura 2000. D'un côté il y a une indemnisation et de l'autre une compensation financière. On considère que la forêt doit apporter son aide à Natura 2000 sans un apport financier très important.

Fin de la présentation des contrats Natura 2000 forestiers, questions /réponses :

M. Nugue (CNC) : le niveau des compensations financières n'est pas indiqué, le connaît-on?

G. Moiron : C'est un arrêté régional qui fixe les plafonds des compensations et les barèmes qui peuvent être ou non choisis. S'ils ne sont pas choisis, le contrat est signé sur la base de devis. La révision de cet arrêté est attendue pour 2013. Les montants sont précisés à titre indicatif dans le cahier des charges complet des mesures qui figurera dans le DOCOB. La plupart du temps le montant des contrats Natura 2000 forestiers est basé sur des devis.

Suite à une question d'un membre du comité de pilotage, G. Moiron précise que les contrats forestiers seront ouverts sur l'ensemble du territoire. Chaque contrat fait l'objet d'un diagnostic en présence du propriétaire avant la signature.

3 Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers et les mesures d'animation et de suivi du DOCOB

Présentation des contrats Natura 2000 "ni-ni" par G.Moiron - voir diaporama

Un dixième contrat "ni-ni" pourra être proposé pour les propriétaires et collectivités sur l'entretien des fossés et rigoles situés au sein d'une zone humide. L'entretien des fossés aux bords des voies ouvertes à la circulation n'est pas éligible.

Le DOCOB comportera aussi des mesures plus administratives qui concernent l'amélioration des connaissances, le suivi scientifique, la mise en œuvre du DOCOB, la mise en cohérence des politiques publiques et enfin des actions de sensibilisation et de communication.

B. Profili (Mairie de Bergesserin) : Les contrats "ni-ni" seront-ils indemnisés de la même manière que les MAEt?

G. Moiron : Non, c'est le même fonctionnement que les contrats Natura 2000 forestiers. Ce n'est pas une indemnité forfaitaire mais un montant réel calculé sur devis.

4 La charte Natura 2000

Présentation de la charte Natura 2000 par G.Moiron - voir diaporama. Le projet de charte présenté n'est pas complet, il manque notamment les points de contrôle qui doivent être précisés pour chaque engagement. En fonction des remarques du COPIL, la charte sera modifiée et proposée à votre validation lors du dernier COPIL.

M. Nugue (CNC) : Une charte peut devenir réglementaire. Il faudrait donc changer la formulation et écrire "des" haies à la place de "les" haies, parce que « les » haies ça veut dire toutes les haies.

N. Terrel (EPTB) : Ce n'est pas possible car les éléments à préserver dans le cadre d'une charte Natura 2000 doivent être localisés, d'où la rédaction avec "les haies".

C. Saunier (DREAL Bourgogne) : Effectivement, il faut préciser la rédaction des engagements de la charte en ajoutant qu'ils concernent "les éléments (haies, prairies, arbres, ripisylves,...) identifiés lors du diagnostic initial réalisé en présence du signataire".

G. Moiron rappelle que pour les exploitants qui ne sont pas propriétaires, il doit y avoir une co-signature avec le propriétaire et l'exploitant.

Le projet de charte présenté ici ne prévoit que des engagements par types de milieu mais il peut aussi contenir des engagements par types d'usage. Il n'y a pas de secteurs sensibles identifiés sur le territoire vis à vis d'une pratique (canoë-kayak, sports motorisés,...)

T. Huver (DDT 71) : si à travers les clubs ou associations on peut sensibiliser des groupes d'usagers, il faut ajouter des engagements par types d'usage.

F. BONNETAIN : Y a-t-il des oppositions ou des remarques supplémentaires sur l'ensemble du programme d'actions du site Natura 2000 Grosne-Clunisois présenté ce jour ?

Le programme d'actions est validé par l'assemblée qui ne fait ni opposition ni abstention.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 17h30.

Le Président,
F. BONNETAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Bonnetain', written over a horizontal line.